

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre mai à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard  
 Mme GRANIER Valérie,  
 Mme BOSSA Bérangère  
 MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André,  
 GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à Mme GRANIER Valérie  
 Mme BONNEL Line donne procuration à M FALIP Jean-Luc  
 M. CALVET Yvan donne procuration à M BONNEL Jean-Pierre  
 M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

*Date de convocation : 28 avril 2017*

*date d'affichage : 28 avril 2017*

*Secrétaire de séance : Valérie GRANIER*

### **1 – Budget communal – Crédit relais et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser des emprunts/crédits relais (art L2122-22 CGCT).** (DCM2017/41)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal en séance du 12 avril l'a autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€ par année civile afin de faire face aux avances de trésorerie induites par les travaux post-sinistre et plus précisément la reconstruction du mur en berge du Casselouvre.

Après consultation d'organismes bancaires, au vu de l'encaissement tardif des subventions sur ce dossier (au-delà d'un an après l'ouverture de la ligne de trésorerie), un crédit relais conviendrait mieux.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'épargne :

- Montant emprunté : 500 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 0.85%
- Intérêts : ils sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.
- Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois. La totalité des fonds devra être versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, sans pénalités.

Il est rappelé que le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci, la réalisation des emprunts peut également être déléguée depuis la loi du 13 août 2004

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne un crédit relais d'un montant de 500 000€ pour financer les travaux de préservation des berges du Casselouvre selon les conditions définies ci-dessus

- Charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des emprunts et crédits relais.

Monsieur DURAND fait le point sur les travaux: le chantier a démarré début avril, le planning de réalisation est à ce jour respecté, le gros terrassement devrait se terminer mardi 9 mai.

## **2- Divers**

### **Décision modificative 1 – Budget Communal (DCM2017/42)**

Le Conseil Municipal :

- Considérant la conclusion d'un crédit relais pour faire face au décalage de l'encaissement des subventions sur le projet « préservation des berges du Casselouvre » pour un montant de 500 000€
- Considérant que l'étude relative à la construction de la maison de santé et les participations des communes ne s'affectent pas en section FONCTIONNEMENT mais en section INVESTISSEMENT

- **Décide les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes :	Compte 1384 « autres subventions communes »	+ 2 250 €
Dépenses	Compte 2031 « immobilisations incorporelles »	+ 2 250 €

- **Décide d'effectuer les virements de crédits suivants :**

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Recettes :</b>	Compte 1641 « Emprunts en euros » :	+ 500 000 €
	Compte 1321-209 « Etat & établ.nationaux » :	- 326 837 €
	1322-209 « Régions » :	- 64 936 €
	1323-209 « Départements » :	- 108 227 €
	<b>Total</b>	<b>- 500 000 €</b>

<b>Dépenses :</b>	Compte 202 « frais doc. Urbanisme »	- 8 240 €
	Compte 21538 « autres réseaux »	- 3 190 €
	<b>Total</b>	<b>- 11 430 €</b>

	Compte 2031 « immobilisations incorporelles »	+ 2 250 €
	Compte 2111 « terrains nus »	+ 2 800 €
	Compte 2115 « terrains bâtis »	+ 3 600 €
	Compte 21578-202 « autre matériel voirie »	+ 1 780 €
	Compte 2152 « installations de voirie »	+ 1 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 11 430 €</b>

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

### **Etude pour la restauration et valorisation des façades sur rue du bâtiment communal cadastré section AB419-420 (DCM2017/43)**

Monsieur le Maire informe que la façade du bâtiment communal cadastré section AB419-420 présente des signes de dégradations inquiétants. Sur les conseils de l'architecte du Conseil départemental de l'Hérault, et compte tenu de l'architecture particulière de cette façade, il conviendrait de réaliser une étude d'avant-projet sommaire destinée à appréhender l'état sanitaire des façades et de préconiser la nature des travaux à réaliser.

Une consultation a été lancée auprès de 5 architectes du patrimoine. Trois réponses ont été obtenues. Monsieur le Maire fait part de l'analyse de ces offres :

- Mme Nathalie d'ARTIGUES (située à Nîmes) ne peut pas répondre au vu de la charge de travail de son agence

- Frédéric FIORE (situé à Montpellier) : 12 899.41€ HT soit 15 479.29€ TTC

La prestation est très détaillée, les devis des intervenants notamment pour les sondages en façades de rue et l'étude dendrochronologie ont été fournis.

Le dossier de référence démontre une expérience en ce domaine très confirmée. Tous les collaborateurs de M. FIORE sont cités avec leur curriculum vitae.

- Christian ROUQUETTE (situé à Thézan les Béziers) : 12 440€ HT soit 14 928€ TTC.

La prestation reprend le cahier des charges sans préciser les intervenants ni la façon de réaliser la mission (travail seul ou en équipe).

Le dossier de référence est complet même si ces références démontrent une expérience moindre en la matière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- au vu de la différence de prix minime (459.41€ HT), décide de retenir l'architecte Frédéric FIORE compte tenu des détails fournis et de son dossier de référence

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides sur ce devis auprès du Conseil départemental de l'Hérault et du pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre des fonds LEADER

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur FIORE dès l'obtention des aides et inscription du dossier au budget.

#### **Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°368** (DCM2017/44)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°368 sur laquelle est construit le centre de secours.

Il fait part de la demande de Monsieur BARTHEZ Julien d'acquérir une partie de ce terrain pour y construire un entrepôt pour son activité de maçonnerie d'une superficie d'environ 1700 m<sup>2</sup>.

Il donne lecture du courrier de Monsieur BARTHEZ sur ce projet d'acquisition pour un montant de 35 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- considérant que cette création serait bénéfique pour la commune (installation d'une entreprise avec maintien d'emploi sur notre bassin de vie)
- considérant que la surface demandée correspond à l'offre possible
- considérant les prix du marché
- au vu du plan cadastral qui résulterait de cette vente
- décide de vendre à Monsieur BARTHEZ pour un montant de 35 000€ une partie de la parcelle cadastrée section H n°368 d'une superficie de 1 707 m<sup>2</sup> selon le plan joint, les frais de géomètre pour la division parcellaire étant à la charge de la commune et les frais notariaux à la charge de l'acquéreur
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à cette vente

#### **Indemnités des élus** (DCM2017/45)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 avril 2014 avait été votée l'enveloppe indemnitaire de fonction du maire et des élus en faisant référence à l'indice 1015.

Ce dernier a été revalorisé à partir du 1<sup>er</sup> février 2017. Il convient donc d'actualiser cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide de voter cette enveloppe indemnitaire globale comme suit :

1°) Indemnité du Maire : Monsieur FALIP Jean-Luc

31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15% au titre de Commune de Chef-lieu de Canton en 2014

2°) *Indemnité des Adjoints* :

M. DURAND Jean-Bernard - 1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15% au titre de Commune de Chef-lieu de Canton en 2014

Mme BOBIN Annie - 2<sup>nd</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15% au titre de Commune de Chef-lieu de Canton en 2014

Mme GRANIER Valérie - 3<sup>è</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15% au titre de Commune de Chef-lieu de Canton en 2014

3°) Les indemnités de déplacement ainsi que les remboursements de frais supplémentaires, frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ou répondant à des convocations de réunions, seront accordés suivant la réglementation en vigueur.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame BOURIEZ NELATON pour venir 2 fois par mois (le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> jeudi) sur le **marché** afin de tenir un étal de vente de textile.

Le Conseil municipal, soucieux du dynamisme et du développement du marché, accepte cette demande.

4<sup>e</sup> édition des « Imprévus au village »: **Inauguration de l'exposition dans les vitrines de Saint Gervais** organisée par l'association Grandir Ensemble le samedi 6 mai à 18h (rdv au Trianon)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame CLEMENTE concernant les **containers à poubelle** qui restent en permanence sur la voirie dans la petite rue située entre la propriété de Mme MOUNIS et celle de M BAYLE. Monsieur le Maire rappelle en effet que les poubelles ne doivent être sorties que la veille ou le jour de la collecte par le service déchetterie de la Communauté des Communes Grand Orb. Ce dernier va donc être alerté afin que les propriétaires des poubelles soient interpellés.

**Système télé-alerte** : Madame GRANIER explique que la Commune va se doter d'un système de télé-alerte. La société GEDICOM a été retenue par la Communauté de Communes Grand Orb. Il s'agit de pouvoir alerter la population en cas de risque majeur. Une première réunion d'information aux communes concernées a eu lieu le 7 avril. Madame GRANIER reviendra sur ce dossier : tarifs, mise en place et information complète à la population lors d'un prochain conseil municipal.

**Paratonnerre et mise en place de 3 cloches** : Monsieur DURAND rappelle ce dossier de mise en sécurité du clocher de l'église paroissiale par l'installation d'un paratonnerre et une première intervention semaine du 15 mai avec le déplacement de la grande cloche pour mise en fenêtre.

**Hameau de Castanet le Bas** : Monsieur NAVARRO informe qu'il a été interpellé pour l'entretien du fossé situé en face du parking. Ce fossé dépendant du Conseil départemental, l'agence départementale de Bédarieux va être alertée.

Clôture des débats à 19h

### **Liste des délibérations :**

- DCM 2017/41 : Budget communal – Crédits relai et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser des emprunts/crédits relais (art L2122-22 CGCT).
- DCM 2017/42 : Décision modificative 1 – Budget Communal
- DCM 2017/43 : Etude pour la restauration et valorisation des façades sur rue du bâtiment communal cadastré section AB419-420
- DCM 2017/44 : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°368
- DCM 2017/45 : Indemnités des élus